



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice, le

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

### **Arrêté prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 420-1, L. 425-1 à 5, et R. 425-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-236 du 14 avril 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

**Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique a été approuvé le 14 avril 2009 pour une période de six ans et qu'il est nécessaire de proroger son application jusqu'à l'approbation du nouveau schéma départemental,

**Considérant** la mise à disposition du public réalisée entre le 16 avril 2015 et le 06 mai 2015 (inclus),

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°2009-236 du 14 avril 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique reste applicable à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la signature de l'arrêté portant approbation d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique dans le département des Alpes-Maritimes.

**Article 2** – Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** – La secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, le chef du service départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale des Landes de l'Officenational des forêts, les lieutenants de louveterie et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes et affiché dans toutes les communes par les s

Le Préfet